



INFO-CORONAVIRUS

Nous recevons sur une base régulière un document appelé « Covid-19 : Foire aux questions » produit par le ministère de l'Éducation. Celui-ci est transmis à tous les partenaires de l'éducation et il recense des questions et des réponses en lien avec différents thèmes. À partir de la version du 25 septembre, voici quelques informations pertinentes qui peuvent avoir un impact sur le quotidien des enseignantes et enseignants au sujet des thèmes suivants : **le protocole d'urgence, les mesures de distanciation, le matériel scolaire et la désinfection, le port du couvre-visage et du masque ainsi que l'organisation scolaire.**

PROTOCOLE D' URGENCE

2. Qui doit ou peut décider de fermer une école ?

Techniquement, les autorités de santé publique émettent des recommandations, mais la décision de fermer ou non un milieu, que ce soit une école, un service de garde ou autre, appartient à la direction de l'établissement visé par les recommandations. Si elles recommandent la fermeture d'une école, la direction de l'établissement doit suivre la recommandation.

MESURES DE DISTANCIATION

14. Devons-nous respecter des mesures de distanciation lors des déplacements, même si les élèves portent un masque?

Lors des déplacements dans l'école, les élèves du 3e cycle du primaire, les élèves du secondaire et le personnel scolaire doivent porter le couvre-visage. Les mesures de distanciation physique (1 mètre entre les élèves de groupes différents et 2 mètres avec le personnel scolaire) doivent néanmoins être respectées, dans la mesure du possible. La circulation à sens unique dans les écoles, recommandée dans le plan de la rentrée, vise à soutenir la mise en application de ces consignes.

PORT DU COUVRE-VISAGE ET DU MASQUE

20. Avec les clientèles malentendantes, est-il possible d'utiliser un couvre-visage avec fenêtre?

Oui, il est possible d'utiliser des masques de procédure avec fenêtre. Ceux-ci peuvent être utilisés, notamment, auprès des élèves sourds ou malentendants présentant un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle, ou encore auprès des jeunes enfants en acquisition du langage, par exemple. Le Ministère s'affaire à conclure des ententes avec des fournisseurs pour en fournir via le Centre d'acquisitions gouvernementales. Les CSS peuvent également en acheter chez des fournisseurs locaux.

MATÉRIEL SCOLAIRE ET DÉSINFECTION

24. Les enseignants peuvent-ils distribuer du matériel et le récupérer pour évaluation?

Oui, à l'intérieur d'un même groupe-classe seulement, en réduisant le nombre de manipulations et en se lavant les mains régulièrement.

25. Est-ce que le matériel peut circuler entre l'école et la maison?

Oui. Par contre, dans l'ABC d'une rentrée sécuritaire, il est précisé que les élèves et le personnel apportent le moins possible d'objets de la maison.

ORGANISATION SCOLAIRE

54. Est-il possible de former un nouveau groupe avec deux sous-groupes d'élèves provenant de groupes-classes différents?

Les élèves doivent être regroupés sur la base de groupes-classes stables (c'est-à-dire que les mêmes élèves resteront toujours ensemble), dans le respect des consignes de distanciation déterminées par les autorités de santé publique. On ne peut donc pas former un nouveau groupe formé de sous-groupes d'élèves provenant de classes différentes. Toutefois, depuis le 14 septembre, il est possible pour un élève d'appartenir à plus d'un groupe-classe stable, notamment dans le cas d'un projet pédagogique particulier, de cours à option ou pour des activités parascolaires. Le communiqué et le résumé du tableau transmis aux établissements sont disponibles ici : <http://www.education.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-de-presse/detail/article/projets-particuliers-concentrations-et-activités-parascolaires-une-approche-prudente-et-mesurée-p/>



3, rue Bécotte
Victoriaville, Qc
G6P 8K6
T. 819-357-9297
F. 819-357-4367
secretariat@sebf-csq.ca

59. Lorsqu'un élève est retiré de la classe en attendant les consignes des autorités de santé publique ou le résultat de son test de la COVID-19, est-ce le titulaire qui fournit du travail ou un groupe d'enseignants peut-il le faire centralement? Les seuils minimaux s'appliquent-ils?

Si un élève était testé positif, il ne serait pas visé par les seuils minimaux de services éducatifs à distance, au même titre qu'un enfant qui aurait la gastroentérite ou une maladie qui demanderait un retrait de courte durée. L'enfant devra être en isolement pour une période de 10 jours. Pendant ce temps, il garderait contact avec ses groupes-classes stables scolaires et recevrait des services pédagogiques et des travaux des mêmes enseignants et professionnels que s'il était à l'école.

L'offre de services éducatifs à distance ne s'applique que lorsque l'ensemble du groupe-classe stable est retourné à la maison en isolement ou pour les élèves qui bénéficient d'une exemption en raison de leur vulnérabilité, ou de celle d'un proche, à la COVID-19.

62. Quel soutien sera offert aux élèves à la suite d'un reconfinement lors du passage d'un établissement en zone rouge?

Les centres de services scolaires doivent élaborer un protocole d'urgence respectant les balises ministérielles et leur permettant de basculer rapidement vers un enseignement à distance de qualité. Celui-ci doit être acheminé au Ministère au plus tard le 15 septembre. Les seuils minimaux à respecter par tous les établissements ont été définis et les établissements doivent prévoir l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour offrir ceux-ci, incluant la préparation des élèves à l'utilisation du numérique. Un soutien technique et technopédagogique doit aussi être prévu à l'intention des élèves et des parents par les CSS. Des rencontres virtuelles fréquentes devraient être offertes aux élèves.

67. Les élèves de 4e ou de 5e secondaire devant reprendre un cours en 3e ou 4e secondaire peuvent-ils être intégrés dans un groupe stable additionnel d'un autre niveau?

L'offre de service aux élèves de 3e, 4e ou 5e secondaire s'inscrit dans la même logique que celle permettant d'appartenir à plusieurs groupes stables dans le cadre de cours à option dans le but de ne pas nuire au cheminement de l'élève. Les cours obligatoires devraient ainsi être traités de la même manière que les cours à option dans les cas d'élèves du deuxième cycle du secondaire chevauchant plus d'une année à cause d'un échec scolaire. Des restrictions pourraient être ajoutées si la situation l'exigeait.

68. Les périodes de récupération offertes au secondaire et qui se déroulent habituellement sur l'heure du midi peuvent-elles encore être offertes aux élèves?

Si la récupération est organisée en petits groupes, avec distanciation, elle peut alors être considérée au même titre que les services professionnels. Dans un tel cas, elle ne compte pas parmi les groupes stables supplémentaires auxquels peut appartenir un élève en zone verte, jaune ou orange.

Source : « Covid-19 : Foire aux questions »

*Nancie Lafond, présidente
Sonia Laliberté, vice-présidente*



3, rue Bécotte
Victoriaville, Qc
G6P 8K6
T. 819-357-9297
F. 819-357-4367
secretariat@sebf-csq.ca